

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 21 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DA 20G Signature d'une nouvelle convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour les besoins en consommables de bureau, et plus particulièrement sur le papier éco responsable, les fournitures de bureau et les consommables d'impression, destiné aux services du Département de Paris et ses budgets annexes, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'article 9 du Code des marchés publics définissant les modalités d'intervention d'une centrale d'achat ;

Vu l'article 31 du Code des marchés publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat au sens de l'article 9, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'article 1^{er} du décret no 85-801 du 30 juillet 1985 modifié disposant que l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est une centrale d'achat au sens de l'article 9 du Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la signature d'une convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour les besoins en consommables de bureau, et plus particulièrement sur le papier éco responsable, les fournitures de bureau et les consommables d'impression, destinés aux services du Département de Paris et ses budgets annexes.

Article 2 : M. Le Président du Conseil de Paris Siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour les besoins en consommables de bureau, et plus particulièrement sur le papier éco responsable, les fournitures de bureau et les consommables d'impression, destinés aux services du Département de Paris et ses budgets annexes pour une durée de quatre ans.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les divers crédits inscrits et à inscrire sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du Département de Paris et ses budgets annexes, sur les comptes nature 6064, 60632, 21831, 2184 et 2188, chapitre 011, rubrique 0201, au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 sous réserve de la décision de financement.